



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS  
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU  
SITE DU MARKSTEIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-9-6-3 du 21 septembre 2012 relative à la convention pluriannuelle d'aménagement 2012-2013 du site d'intérêt départemental du Markstein, fixant les conditions et les montants des participations départementales,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-2-6-4 du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-9-6-1 du 9 octobre 2015 relative à l'avenant n°2,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2016-7-6-7 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'avenant n°3,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la demande du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon en date du 4 janvier 2017 exposant les motifs, indépendant de sa volonté, qui ont empêché la réalisation complète de deux opérations subventionnées par le Département dans les délais prévus,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion en date du 24 mars 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de validité de la convention 2012/2013 du 14 février 2013 intervenue entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon et des deux subventions départementales suivantes, allouées par délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2012 et déjà prolongées, pour l'une, par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015, pour un montant total de 275 835,03 €, conformément au tableau ci-après :

N° opération	Libellé	Montant subventionnable HT (€)	Subvention (€)	Montant déjà versé (€)	Solde à prolonger (€)	Remarque
GSS00306	2012- Liaison Treh – Vol libre	96 006,60	49 218,25	21 292,00	27 926,25	Echue au 21/02/2017
GSS00310	2012- Aménagement d'un nouveau système d'épuration (STEP)	1 347 267,20	754 122,78	506 214,00	247 908,78	Déjà prolongée jusqu'au 31/12/2016 (CP 9/10/15)
TOTAL		1 443 273,80	803 341,03	527 506,00	275 835,03	

- Autorise le paiement de ces deux subventions en fin d'opération, au vu des justificatifs transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Approuve l'avenant n°4 à la convention du 14 février 2013 relative à l'aménagement du site départemental du Markstein, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à le signer,
- Impute les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme F243 du budget départemental.

Madame Annick LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat mixte Markstein-Grand Ballon.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité